

Procédure de signalement pour les mammifères marins échoués ou à la dérive

Une note du 27 avril 2017 a pour objectif de porter à la connaissance des administrations compétentes obligation de signaler tout mammifère marin (phoque, dauphin, marsouin, baleine, cachalot) échoué ou à la dérive, mort ou en détresse, dans le cadre de la surveillance de l'état des populations de mammifères marins en France.

En métropole, cette surveillance s'inscrit dans le Programme de Surveillance des Plans d'action pour le milieu marin de chacune des régions marines.

Sur l'ensemble du territoire, elle s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Sa mise en œuvre repose sur plusieurs dispositifs de suivi dont le suivi des échouages. Tout signalement de mammifère marin échoué doit être systématiquement transmis au coordinateur scientifique du Réseau National Échouages (RNE) : l'Observatoire PELAGIS (UMS 3462 Université de La Rochelle - CNRS).

Dans le cas d'un animal mort, même en décomposition, un examen scientifique selon un protocole standard doit être réalisé afin de renseigner les indicateurs d'état des populations.

Dans le cas d'un animal vivant en détresse, une intervention selon une conduite à tenir spécifique pourra permettre d'en connaître la raison et de trouver une issue adaptée à la situation.